

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le mardi vingt-trois septembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoint.

Date de la
convocation :

10 septembre 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoint, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON Mmes DORÉ, BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mmes DONNET, GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 19H45), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

25 septembre 2014

Étaient absents et représentés : MM. BENOMAR (par M. THORAVAL), PROVOST (par Mme GUYOT) et LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 19H45, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. BERTRAND.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour de la présente séance par le point suivant :

↳ Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public – programme 2014.

2014-09-01 ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE : APPROBATION DU MARCHE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai dernier, décidait de lancer la consultation en vue de l'acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale.

La consultation a été lancée par les services techniques municipaux le 18 juin 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 15 juillet avant 16H30.

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 20 septembre dernier, après avoir analysé l'offre reçue et vérifié les calculs, a déclaré la société ARCADIE de Saint-Brieuc attributaire du marché, pour la fourniture d'un véhicule Renault Zoe, pour un montant de 17 739,48 € TTC. Il conviendra d'ajouter à cette acquisition l'installation d'une borne électrique.

(Crédits inscrits pour cette opération au BP 2014 à hauteur de 20 000 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND rappelle que le gardien de police municipale a pu tester un véhicule électrique, mis à disposition par ErDF pendant 3 semaines ; lequel véhicule convient parfaitement à son utilisation. Il précise qu'une borne électrique, pouvant recharger 2 véhicules, sera installée place Jean Heurtel devant le Crédit Agricole.

M. le Maire ajoute que nous avons sollicité la participation financière du Crédit Agricole à cette installation (le Crédit Agricole est équipé d'une vingtaine de véhicules électriques au niveau du département des Côtes d'Armor).

M. BERTRAND précise que le coût de la consommation électrique sera faible ; c'est la location de la batterie qui coûtera le plus (de l'ordre de 65 € /mois). Il considère que c'est une manière d'aider une filière industrielle qui démarre en France.

À la question de M. LARUPT, M. le Maire répond que la borne sera accessible à tous gratuitement.

Mme GOUEDARD demande qui prendra en charge le coût de l'électricité.

M. le Maire répond qu'il sera pris en charge par la commune.

À la question de M. BIRON, M. BERTRAND répond que les 2 places seront marquées au sol.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de la société ARCADIE et de lui confier la fourniture et la livraison d'un véhicule électrique Renault Zoe.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **17 739,48 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement du marché.

2014-09-02 REALISATION DE TESTS A LA FUMEE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN SEPARATIF : APPROBATION DU MARCHE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2014, adoptait le dossier de prestations pour la réalisation de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement des eaux usées en séparatif.

En effet, en complément des contrôles de branchement réalisés chez les abonnés, il convient d'effectuer des tests à la fumée sur le réseau séparatif (environ 20 km) afin de localiser d'éventuels mauvais raccordements d'avaloirs pluviaux et autres pièges à eaux raccordés sur le réseau d'eaux usées, sous réserve qu'ils ne soient pas équipés de siphons.

La consultation a été lancée le 5 juin 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 20 juin à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 20 septembre dernier, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré le bureau d'études B3E de Quimper attributaire du marché, pour un montant de 4 920 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que la somme budgétisée, conformément à l'estimation, est de 17 000 €. Il déclare que c'est la 1^{ère} fois qu'il voit autant d'écart entre les offres (de 1 à 7) ; la plupart des offres se situant dans la tranche d'estimation.

Mme GUYOT demande si les tests ont commencé.

Il lui est répondu de manière négative.

MM. BERTRAND et FALIGOT expliquent qu'il est actuellement procédé aux contrôles de branchements chez les abonnés (il s'agit de la 3^{ème} campagne).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de B3E et de lui confier la réalisation des tests à la fumée sur le réseau d'assainissement des eaux usées en séparatif de la commune d'Etables-sur-Mer.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **4 920,00 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement du marché.

- :- :- :- :- :- :-

2014-09-03 MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DE LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT BACTERIOLOGIQUE PAR UV : APPROBATION DU MARCHE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2014, autorisait le lancement de la consultation en vue de la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser à la station d'épuration.

Les travaux attendus sont les suivants :

- mise en place du traitement bactériologique par ultra-violet,
- mise en conformité du point de mesures des débits aval,
- reprise du génie civil de la communication entre le clarificateur et le canal de mesures de sortie,
- reprise du prétraitement, amélioration du compactage des refus et mise en place de l'ensilage,
- mise en place d'une herse dans l'épaississeur des boues,
- amélioration des conditions de stockage des boues déshydratées : stockage dans un ouvrage étanche et couvert, création d'une dalle de béton permettant la récupération des jus de centrifugation pouvant s'écouler accidentellement,
- suppression des ouvrages de pompage des eaux traitées et de la bache des eaux traitées.

La consultation a été lancée le 4 juillet 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 8 septembre à 12H00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre dernier afin de procéder à l'ouverture des offres (lesquelles se situent entre 12 500 et 26 700 TTC). La technicienne de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) nous assistant dans cette opération, n'a pas disposé du temps et de la disponibilité nécessaires afin d'établir le rapport d'analyse des offres. La commission d'appel d'offres se réunira le 3 octobre prochain afin de désigner l'attributaire du marché.

M. BERTRAND demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché après décision de la CAO.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que les travaux à réaliser sont définis dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet dernier relatif à l'actualisation du système d'assainissement de la commune. Cet arrêté comporte un échéancier : par exemple, la mise en place du traitement bactériologique par UV pour la saison prochaine ; la création du stockage de boues avant le 31 décembre 2016. Il explique que nous avons sollicité un étalement des travaux dans le temps, notamment pour des raisons techniques et financières.

M. FALIGOT rappelle que les travaux à réaliser à la station d'épuration sont estimés à 500 000 €.

M. BERTRAND précise que nous pouvons obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser à la station d'épuration, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement du marché.

- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision de la commission d'appel d'offres.

2014-09-04 DEMANDE D'ASSISTANCE DU SMEGA POUR LA RÉHABILITATION DU PLAN D'EAU DU VAU DURAND

Exposé

L'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 « *portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au système d'assainissement de la commune d'Etables-sur-Mer* » stipule dans son article 10 :

↳ « *La collectivité doit déposer, avant le 31 décembre 2015, à la DDTM des Côtes d'Armor, un dossier au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, pour la réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand, après désaffectation de la lagune de finition. Ce dossier précisera le devenir des boues et sédiments et les aménagements projetés. Le plan d'eau doit être déconnecté toute l'année du cours d'eau* ».

En effet, suite à la mise en place prévue au mois de mai 2015 d'un traitement ultraviolet à la station d'épuration, le plan d'eau de la lagune devra être effacé car il ne sera plus alimenté en eau. Une alimentation par le ruisseau ne sera pas possible car l'arrêté précise que le plan d'eau doit être déconnecté toute l'année du cours d'eau.

C'est pourquoi, la commission « Environnement » a souhaité rencontrer un technicien du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) afin de commencer à préparer ce qui nous est demandé par la préfecture. Le SMEGA a développé une expertise sur les problématiques liées à l'eau et plus généralement l'environnement, et acquis une excellente connaissance de notre territoire (restauration de rivière, détermination des zones humides, conseils ...) ; ses compétences sont reconnues et utilisées par les communes.

L'idée est donc de réhabiliter le site en une zone humide (état naturel à l'origine). L'état futur après recolonisation par les plantes devrait ressembler à la partie située en amont de l'autre côté de la route. Ceci permettrait d'améliorer la qualité écologique du milieu, en particulier de l'eau du ruisseau, la circulation piscicole, etc... tout en conservant un espace naturel d'agrément et en reconstituant une zone humide. Plus précisément, nous devrions obtenir une amélioration de l'oxygénation de l'eau et la suppression de l'eutrophisation (développement des algues).

Le SMEGA peut nous assister sur les points suivants :

- montage et suivi du dossier d'autorisation,
- maîtrise des travaux,
- maîtrise de la vidange du plan d'eau,
- aménagement du site (platelage),
- communication (information et panneaux),
- recherche des subventions (importantes).

Il convient de solliciter officiellement le SMEGA afin de nous accompagner pour la réhabilitation du site de la lagune. L'articulation avec la mise en place du traitement bactériologique à la station d'épuration (mi 2015) sera à prendre en compte.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND informe que le SMEGA nous a adressé une proposition d'accompagnement qu'il a transmise aux membres de la commission environnement. La démarche est la suivante : présentation des scénarios, choix du scénario de travail, présentation du projet détaillé, arrêt du projet détaillé, dépôt du dossier règlementaire, consultation des entreprises, dépôt des dossiers de demande de subventions, réalisation des travaux.

M. le Maire précise que cette mission entre dans le cadre des actions du SMEGA, sans surcoût pour la commune.

M. BERTRAND déclare que nous avons envisagé de monter un autre dossier avec la police de l'eau mais cela était tout à fait ingérable.

M. le Maire explique que la commission environnement est bien informée de la problématique puisqu'une réunion a déjà eu lieu avec le SMEGA.

M. LARUPT se déclare peiné que le plan d'eau disparaisse ; il ajoute qu'il faudra une bonne communication pour expliquer l'opération.

Mme DORÉ explique que la question communication a été évoquée en commission environnement et la demande a été faite de mettre en place des panneaux explicatifs. Elle précise qu'il ne s'agit pas de supprimer un plan d'eau naturel mais de remettre le site dans son état initial ; elle ajoute que le diamètre du cours d'eau est celui d'une gouttière.

M. BERTRAND déclare que nous sommes tous attachés au site ; c'est pour cela que nous délibérons ce soir.

M. FALIGOT informe avoir effectué les relevés à l'époque (avant la construction de la station d'épuration).

M. BERTRAND précise que la cuvette est remplie de 5 000 m³ de sédiments ; il annonce une période de séchage pas très agréable.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de solliciter le SMEGA afin d'établir le dossier en vue de la réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand.

- :- :- :- :- :- :-

**2014-09-05 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

Exposé

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor (CdG22) propose, depuis maintenant plus de 20 ans, un contrat groupe d'assurances statutaires pour le compte des collectivités du département, les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent (remboursement des salaires, des charges salariales et/ou patronales versés aux agents en arrêt de travail pour maladie, accident de travail, maternité,...).

À ce jour, plus de 450 collectivités confient mandat au Centre de Gestion pour la procédure d'appel d'offres ainsi que pour la gestion des risques statutaires de leurs personnels ; ce qui représente environ 9 800 agents couverts.

L'échéance du contrat actuel étant fixée au 31 décembre 2015 (tarifications du contrat actuel avec la CNP : 6,55 % pour les agents affiliés à la CNRACL – 1,25 % pour les agents IRCANTEC), il est donc nécessaire de préparer, d'ores et déjà, la prochaine consultation qui sera passée en début d'année prochaine, sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, eu égard à son montant.

Comme précédemment, un lot unique reposant sur la mutualisation des risques sera constitué pour les **collectivités employant moins de 31 agents CNRACL**, dont la commune d'Etables-sur-Mer fait partie.

Afin de pouvoir participer au prochain appel d'offres, il convient de délibérer.

La mission alors confiée au CdG22 évite à la commune de conduire sa propre consultation d'assurance (obligation de mise en concurrence des contrats d'assurances).

À la question de Mme GOUEDARD, M. le Maire répond que la durée du contrat est de 5 ans.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de se joindre, **pour le personnel communal et le personnel de la caisse des écoles**, à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

- :- :- :- :- :- :-

2014-09-06 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exposé

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le Conseil de la Communauté Sud Goëlo, réuni le 23 juin 2014, a adopté les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour les communes de Binic, Etables-sur-Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc.

Extrait du rapport annuel 2013, établi par la DDTM (Contrat d'affermage de Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux)

➤ **Territoire**

La Communauté de Communes Sud Goëlo exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Sur son territoire, on retrouve 3 contrats d'affermage :

- **Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux avec Véolia,**
- Plourhan et Lantic avec la Lyonnaise des Eaux,
- Tréveneuc avec Véolia.

La population desservie est de 20 000 habitants.

➤ **Exploitation**

La société Véolia eau – CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Communauté Sud Goëlo garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **7 698 abonnés** (+ 0,10 % par rapport à 2012) : 2 679 abonnés à Binic, 2 102 à Etables-sur-Mer et 2 917 à Saint-Quay-Portrieux.

➤ **Production**

Des importations auprès du SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) d'un volume total de 641 239 m³.

➤ **Distribution** (un réseau de 151 km)

En 2013, les abonnés domestiques ont consommé 532 737 m³, soit en moyenne **73 litres par habitant et par jour**, et les abonnés industriels ou gros consommateurs 29 554 m³, soit un total de 562 291 m³ (en baisse de 2,07 % par rapport à 2012).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le **rendement du réseau** était de **88,7 %** en 2013 (86,1 % en 2012).

(M. BERTRAND précise qu'il y a 10 ans, le taux de rendement était de 74 %).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1 %.

Qualité de l'eau distribuée : 26 prélèvements réalisés / 100 % de conformité (bactériologique et physico-chimique).

➤ Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 249,14 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,08 €/m³ (+ 0,83 % par rapport à 2013).

Sur ce montant, 38 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 24 %.

Evolution du tarif de l'eau (H.T.)

	DÉSIGNATION	01.01. 2012	01.01.2013	01.01.2014	VARIATION 2014/2013
<u>Part de l'exploitant</u>					
Part Fixe	Abonnement*	34,51	22,17	22,19	+0,09%
Part proportionnelle	le m ³	0,8478	0,572	0,598	+4,55%
<u>Part de la collectivité</u>					
Part Fixe	Abonnement*	16,90	17,00	26,40	+55,29%
Part proportionnelle	le m ³	0,49	0,65	0,56	-13,85%
Redevances et taxes	SDAEP	11,00	11,20	11,40	+1,79%
	Agence de l'Eau (pollution domestique)	0,32	0,31	0,31	0,00%
	TVA	5,5%	5,5%	5,5%	

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

(M. BERTRAND précise que les élus ont choisi d'unifier les prix sur le territoire de la Communauté Sud Goëlo, d'où le compromis : augmentation de la part fixe et diminution de la part proportionnelle).

Composantes de la facture eau d'un usager de 120 m³

	01.01.2012	01.01.2013	01.01.2014	Variation 2014/2013
Exploitant	136,25	90,81	93,95	+3,46%
Collectivité	75,70	95,00	93,60	-1,47%
Redevance SDAEP	11,00	11,20	11,40	+1,79%
Redevance pollution domestique	38,40	37,20	37,20	0,00%
TVA	14,37	12,88	12,99	+0,85%
TOTAL TTC	275,72	247,09	249,14	+0,83%
Prix € HT/m3	2,30	2,06	2,08	

(Variation exploitant + collectivité (HT) = + 0,94 %)

➤ Financement des investissements du service de l'eau potable

- **Travaux engagés au cours de l'exercice**
 - Maîtrise d'œuvre renouvellement des canalisations : 18 508 €,
 - Maîtrise d'œuvre déplacement et renouvellement d'une conduite : 15 532 €,
 - Renouvellement et déplacement d'une conduite : 282 018 €,
 - Renouvellement canalisations : 388 761 €.
- **Branchements en plomb**

Branchements	2012	2013
Branchements changés dans l'année	31	65
Branchements restants (en fin d'année)	90	25
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,11%	0,31%

(Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés)

- **État de la dette**

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	401 980 €	386 948 €
Remboursements au cours de l'exercice	30 988 €	28 004 €
dont en intérêts	16 189 €	12 972 €
dont en capital	14 799 €	15 032 €

- **Amortissements réalisés**

	2011	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	129 346 €	89 691 €	

- **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**
 - Maîtrise d'œuvre château d'eau : 50 000 €
 - Renouvellement canalisations : 230 000 €

➤ Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2012	2013
Montant des abandons de créance	6 058,42 €	663,30 €
dont part délégataire	1 466,42 €	663,30 €
dont part collectivité	4 592,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND, **Prend acte** du contenu du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux.

- :- :- :- :- :- :-

S'agissant de la compétence eau, M. BERTRAND se déclare déçu du fonctionnement actuel au niveau communautaire ; les décisions étant prises en petit comité.

M. le Maire informe que la décision a été prise, hier en réunion de bureau, de mettre en place une commission eau, à laquelle participeront 2 élus référents (dont un délégué communautaire) par commune. Il déclare avoir l'intention de proposer M. BERTRAND en qualité d'élu communautaire.

À l'interrogation de M. Le Maire, M. FALIGOT se déclare intéressé pour participer à cette commission.

En conséquence, M. le Maire proposera MM. BERTRAND et FALIGOT.

2014-09-07 TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2014

Exposé

Les services du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) ont, à notre demande, procédé à l'étude des travaux de rénovation des foyers lumineux (hors service, vétustes, ballons fluos,.....) et d'extension de l'éclairage public, pour l'année 2014 :

1 – Rénovation et mise aux normes des bornes lumineuses équipées de lampes BF 80 W

- Place de l'Église : dépose de 4 bornes type Rohl 80 W BF (en mauvais état) ; fourniture et pose de 4 bornes GHM Urbino, hauteur 60 cm, équipées 35 W IM (identiques place Jean Heurtel). Montant : 5 850,00 € HT.
- Abords Foyer Logement : dépose de 2 bornes (hors service) ; fourniture et pose de 2 bornes GHM Urbino, hauteur 60 cm, équipées 35 W IM (identiques place Jean Heurtel). Montant : 2 900,00 € HT.

2 – Rénovation des foyers hors service (suite rapport maintenance)

- Foyer 1G1092 (rue de la Roche Garde) : dépose du candélabre accidenté ; fourniture et pose d'un candélabre, hauteur 8 m, sur massif à refaire ; repose de la lanterne existante. Montant : 850,00 € HT.
- Foyer U0982 (boulevard du Littoral) : dépose du candélabre accidenté ; fourniture et pose d'un candélabre type France, hauteur 12 m et lanterne Oracle équipée lampe 150 W SHP. Montant : 1 480,00 € HT.
- 11 lanternes fonctionnelles (sans capot plastique, hors service ou détruites) : dépose des lanternes Philips Marina (année 1982) sur poteau ; fourniture et pose de 11 lanternes type Thorn Oracle 1 en alu. thermolaqué, équipées de sources 70 W SHP (meilleur rendement lumineux). Montant : 4 430,00 € HT.
- Foyer Q1146 (reprise câblage) : fourniture et déroulage de 52 ml de câble 2 x 16² cu. sur pince ancrage, raccordement et coffret IPXX. Montant : 440,00 € HT.

Montant total : 7 200,00 € HT.

3 – Rénovation des foyers fonctionnels (programme annuel lanternes vétustes, posées en 1982)

- Dépose de 30 lanternes sur crosse existante et poteau ; fourniture et pose de 30 lanternes Thorn Oracle 1 en alu. équipées de lampes 70 W SHP (basse consommation) sur crosses acier galva. conservées (état correct) ; raccordement par coffret IPXX. Montant : 13 200,00 € HT.

4 – Reprise alimentation bornes prises de courant (rue Touroux, à partir de « La Galerie »)

- Confection de 2,5 ml de tranchée, grillage, sablage et réfection pavés ; fourniture et déroulage de 15 ml de câble 5G16² cu. sous fourreau en attente ; raccordement sur TGBT de « La Galerie » par disjoncteur, protection et bornier ; mise en place horloge astro. programmable ; raccordement câble existant dans socle et coffret existant. Montant : 1 400,00 € HT.

5 – Extension de l'éclairage public (chemin des Longues Raies)

- Fourniture et déroulage de 110 ml de câble isolé 2 x 16² alu. sur torsade basse tension existante, raccordement et ancrage ; fourniture et pose de 2 lanternes fonctionnelles Oxane Leds 40 W, fixées sur poteau béton existant, hauteur 5 m, raccordement par coffret IPXX. Montant : 2 700,00 € HT.

Le montant total des travaux est estimé à 33 250,00 € HT, comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement financier du SDE, actuellement en vigueur, **la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit un montant de 19 950 ,00 €** (20 000 € inscrits au BP 2014).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BARBIER-CUEIL déclare avoir été alerté par plusieurs personnes sur l'éclairage public toute la nuit devant « La Galerie ».

Mme MACHET répond que c'est volontaire jusqu'à la fin octobre ; ensuite, l'éclairage sera programmé.

M. LARUPT pose le problème de l'éclairage public qui ne fonctionne pas à l'extérieur de la salle de sports.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le projet de rénovation des foyers lumineux et d'extension de l'éclairage public à Etables-sur-Mer (programme 2014), présenté par le SDE, pour un montant total estimatif de **33 250 € HT ***.

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de **60 %**, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %».*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

* ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Recours contre le PLU.**

Nous avons été informés le 23 juillet dernier du désistement de Madame Annick PINTON. Elle avait effectivement fait une mauvaise interprétation des dispositions du PLU (plus favorable que le précédent concernant sa propriété).

➤ Le Syndicat Départemental d'Énergie vient de nous transmettre une fiche synthétique correspondant au **compte rendu d'activité 2013 présenté par Gaz de France distribution**, concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune. Nombre de clients : 606 – longueur du réseau : 25 162 m – quantité de gaz acheminée : 10 399 MWh.

➤ **La SNSM de Saint-Quay-Portrieux** propose une visite de ses installations à une date qui conviendrait aux conseillers municipaux. M. le Maire va les contacter en vue d'une visite un samedi matin.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Le Secrétaire de Séance :
Gilbert BERTRAND